

# Séjour dans une autre université

## Année académique 2022-2023



**DR. OLIVIER DEMISSY-CAZEILLES**  
**CONSEILLER AUX ÉTUDES**

**CATHERINE BEUCHOTTE**  
**SECRÉTARIAT DES ÉCHANGES**

**FACULTÉ DE TRADUCTION  
ET D'INTERPRÉTATION**



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

# Le séjour obligatoire



- Printemps de la deuxième année du Ba sous condition d'avoir obtenu **au moins 60 crédits** avant le séjour, dont au moins **trois** cours du module 4
- Possible d'avancer ce séjour au semestre d'automne si l'étudiant formule une demande motivée dans ce sens et s'il obtient les 60 crédits requis après les sessions ordinaires d'examens de l'année précédente. La demande est examinée par le coordinateur de la mobilité FTI et par le responsable de la langue passive (RLP)

# Dispense



Un étudiant qui a déjà bénéficié d'un séjour de mobilité dans le cadre universitaire avant d'intégrer la FTI pourra être dispensé du séjour obligatoire dans une autre université, à condition que ce séjour ait été effectué dans une université de l'aire linguistique correspondant à une de ses langues passives et moins de trois ans avant le début de ses études à la FTI.

# Dérogation



- Un étudiant dans l'incapacité de partir dans le cadre du séjour obligatoire doit rédiger une demande de dérogation motivée adressée à la doyenne
- Cette dérogation peut aussi être accordée, sur demande motivée, à des étudiants qui ont le français comme langue passive et qui souhaiteraient renforcer cette langue à l'Université de Genève, notamment si leur niveau dans leur autre langue passive est estimé suffisant

# Objectif



- Obtenir 30 crédits ECTS en suivant des cours dispensés dans la langue passive correspondant à l'aire linguistique de l'université de destination ou des cours de traduction de ou vers cette langue passive.
- Pour pouvoir valider des crédits, l'étudiant doit remplir avec le RLP un contrat d'études provisoire avant son départ (dates dans la brochure et sur le site) et un contrat d'études définitif à rendre, au plus tard, trois semaines après le début du semestre (université de destination).

# Réussite/Echec



- Dans le cadre du séjour obligatoire, l'étudiant obtient 30 crédits ECTS s'il réussit tous les examens prévus par le contrat d'études.
- Si vous dépassez les 30 ECTS, le «surplus» est reversé dans le module libre
- Un étudiant qui échoue à un ou plusieurs examens n'obtiendra que le nombre de crédits équivalant aux examens réussis et devra valider les crédits ECTS manquants de la langue passive à la FTI ou dans une autre université suisse ou étrangère. **L'étudiant ne pourra en aucun cas utiliser les crédits de deuxième année déjà obtenus ou les crédits validés dans le cadre du module libre avant le séjour obligatoire.**

# Le séjour optionnel dans le cadre du Module libre



- Le séjour optionnel dans une autre université peut être effectué au semestre d'automne de la deuxième année du Ba sous condition d'avoir obtenu au moins 60 crédits après les sessions ordinaires d'examens de l'année en cours.
- Les places d'échange recommandées pour ce séjour optionnel, voire pour d'éventuels séjours annuels, sont annoncées par le RLP chaque année.

# Objectif



Pendant le séjour optionnel, l'étudiant peut suivre des cours pour renforcer des compétences en langue B1 ou B2, voire même en langue A, et/ou des compétences thématiques, en fonction des besoins et des préférences de spécialisation de chaque étudiant.

# Attention



Les éventuelles demandes de séjour dans une université d'une aire linguistique non comprise dans la combinaison de l'étudiant (et comprise dans la combinaison d'autres étudiants de la FTI) n'ont pas la priorité, mais peuvent être considérés selon les critères suivants : disponibilité des places pour les séjours obligatoires, niveau de l'étudiant en langue C, besoins de l'étudiant dans les langues passives de sa combinaison et objectifs pour le séjour (par exemple, préparation pour l'éventuel ajout d'une langue C dans le cadre de la Ma en traduction).

# Crédits



- L'étudiant peut obtenir jusqu'à 30 crédits dans le cadre du séjour optionnel.
- Les démarches de validation sont les mêmes que pour le séjour obligatoire.
- Vous ne pouvez pas obtenir plus de 60 crédits hors FTI.

# Autres aires linguistiques



Les demandes de séjour dans une université d'une aire linguistique non comprise dans les combinaisons offertes par la FTI (par exemple, Copenhague ou Poznań) sont traitées séparément, dans le cadre du module libre, par les conseillers aux études et le responsable d'unité de la langue A de l'étudiant (et le RLP d'anglais si le contrat d'études comporte une majorité de cours en anglais).

# Le séjour en Ma



- Les étudiants de la Ma en traduction peuvent effectuer un séjour semestriel dans une autre université, au semestre d'automne ou au semestre de printemps.
- Ils peuvent valider jusqu'à X crédits en option.
- Le séjour peut également être en partie consacré aux travaux préparatoires du mémoire.

# Séances par langue



- Voir page International

# Informations destinations



- Page « International » de la FTI
- Panorama (<https://wwwo.unige.ch/RiPanorama/home>)
- Pages web des universités partenaires
- Questionnaires des étudiants partis les années précédentes

# Inscrivez-vous



- Inscription du 11 octobre au 20 novembre 2021 : inscription en ligne et remise de vos dossiers au secrétariat des échanges
- Règles :
  - Pour le séjour obligatoire, les 4 universités sont dans la même région linguistique
  - Vous ne pouvez indiquer au plus **que 2 universités faisant l'objet d'un accord de mobilité institutionnel.**

# Inscrivez-vous



- Un accord institutionnel ne peut pas venir après un accord facultaire dans votre liste de priorités
- Renseignez le plan de cours **pour les destinations institutionnelles**
- Indiquez vos résultats du test de langue de la MDL si vous demandez une destination institutionnelle anglophone (ou votre résultat au TOEFL, IELTS, etc. si vous l'avez obtenu moins de 2 ans auparavant)

# Inscrivez-vous



- Si vous voulez partir pour le module libre, vous devrez remplir **un second formulaire**, même si vous souhaitez passer toute l'année dans la même université (exception : les candidats au double diplôme).

# Inscrivez-vous



- **Dossiers à remettre au secrétariat des échanges le 20 novembre au plus tard.**
  - Formulaire d'inscription en ligne
  - **La photocopie de la page du passeport qui contient vos informations personnelles**
  - Lettre de motivation et CV rédigés dans la langue de destination
  - Copies des diplômes de langue obtenus
  - Demande de dérogation (si SO en automne)

**Imprimé en recto et non agrafé**

# Et ensuite ?



- Commission de sélection interfacultaire (CSI) ⇒ décisions communiquées entre fin décembre et début janvier
- Destinations facultaires : décisions communiquées fin février-début mars

# Et ensuite ? (suite)



- Le secrétariat des échanges se charge de vous annoncer auprès de vos universités d'accueil (les AI pour les destinations CSI)
- Vous vous inscrivez auprès de votre université selon les instructions que vous aurez reçues